

SCIC NOUVEAU MONASTERE

M. Frédéric SAUVAGE
54 place de l'Eglise-Temple
26150 SAINTE CROIX

RAPPORT DE REVISION COOPERATIVE

Période du
22/04/2015 au 31/12/2019

Forme : SCIC SA
SIREN : 530 053 495
Activité : Accueil hébergement
C.A.E : Non
Date de création : 22/04/2015
Effectifs : 10 Salariés
101 sociétaires
Date du rapport : 02/10/2020

PREAMBULE SUR LA REVISION COOPERATIVE

La révision coopérative est un acte positif de la gouvernance coopérative. Définie par les articles 25-1 à 25-5 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 et les décrets n° 2015-706 du 22 juin 2015 et 2015-800 du 1er juillet 2015, elle doit permettre de procéder à l'examen critique et analytique de l'organisation et du fonctionnement de la société coopérative au regard des principes coopératifs définis par la loi du 10 septembre 1947 susvisé et des règles spécifiques de la société révisée ainsi que par comparaison avec d'autres entreprises analogues.

Ces vérifications et ces appréciations doivent être mises en perspective avec l'objet social de la coopérative. Dans ce but, la révision coopérative constitue un examen qui aborde les aspects juridiques, administratifs et de gouvernance des coopératives.

La révision coopérative ne constitue pas une révision comptable ni une certification des comptes et se distingue d'une analyse qui se limiterait à dégager les principaux ratios de gestion et d'équilibre financier.

Ainsi, la révision coopérative permet de dégager les aspects favorables et le cas échéant les points d'amélioration de l'organisation et du fonctionnement des coopératives dans les divers domaines abordés. Elle apporte aux associés coopérateurs le moyen de vérifier que leur outil commun demeure bien une coopérative dont le fonctionnement garantit sa pérennité. Elle se veut, aussi, pour les dirigeants un outil d'aide à la gouvernance et à la cohérence du projet coopératif qui prend en compte les exigences du statut coopératif et les règles liées à son activité.

METHODOLOGIE, RESSOURCES ET DOCUMENTS UTILISES

La SCIC **NOUVEAU MONASTERE** nous a confié par contrat une mission quinquennale de révision coopérative, que nous avons réalisée conformément aux dispositions des articles 25-1 à 25-5 de la loi n° 47-1775 du 10/09/1947 et aux décrets n° 2015-706 du 22 juin 2015 et n° 2015-800 du 1er juillet 2015 et au cahier des charges du 18/03/2016 applicable à la révision des SCIC.

Ainsi, pour chacun des sujets listés ci-dessous, nous avons vérifié la conformité des statuts de la coopérative révisée avec les prescriptions légales et réglementaires, décrit et analysé le déroulement effectif des procédures telles qu'elles sont pratiquées par la coopérative et vérifié l'adéquation de ces pratiques aux mentions statutaires et aux principes de la coopération :

1. Adhésion volontaire et ouverte à tous
2. Gouvernance démocratique
3. Formation / Information des membres
4. Participation économique des membres
5. Affectation des excédents
6. Coopération avec les autres coopératives
7. Intérêt des coopérateurs

Ces analyses nous ont permis de donner un avis motivé sur la conformité de l'organisation et du fonctionnement par rapport aux principes coopératifs et à l'intérêt des adhérents.

Nous avons pu avoir des entretiens avec les personnes que nous souhaitons.

Tous les documents nécessaires à l'accomplissement de la mission, mentionnés dans l'annexe 6 du présent rapport, ont été mis à notre disposition.

1- ADHESION VOLONTAIRE ET OUVERTE A TOUS

Ce chapitre permet d'analyser les modalités d'adhésion, retrait, exclusion des associés, et de la gestion du capital liée à ces événements.

1.1 Descriptif

La procédure d'admission des associés est décrite dans les statuts à l'article 14.

Cette procédure d'admission de nouveaux sociétaires est en conformité avec la réglementation applicable aux SCIC.

Tableau d'évolution du sociétariat sur la période :

	Nb associés	Entrées	Sorties	Capital social (€)
Début de période		78		28 600 €
2016	87	10	1	39 300 €
2017	98	11		41 400 €
2018	97	4	5	44 300 €
Fin de période	101	4		45 500 €

Les tableaux d'évolution du sociétariat et du capital ayant été communiqués sont ceux aux dates d'AG (en cours d'exercice), il existe un décalage entre les bilans et le tableau récapitulatif ci-dessus.

Elle s'est exercée, sur la période, conformément aux dispositions statutaires.

Ces nouvelles souscriptions ont donné lieu à la signature de bulletins de souscription.

Les conditions statutaires de retrait et remboursement du capital social sont décrites dans les statuts aux articles 15 à 18.

La procédure de retrait et les conditions de remboursement du capital prévues par les statuts sont en conformité avec la réglementation applicable aux SCIC.

La procédure de retrait et les conditions de remboursement du capital ont été appliquées conformément aux dispositions prévues par les statuts

Tableau de calcul de la valeur de remboursement de la part sociale :

IMPUTATION PRIORITAIRE DES PERTES SUR LES RESERVES STATUTAIRES

	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019
Report à nouveau négatif			-25 411	-1 338	-1 338
Résultat de l'exercice	5 327	-25 411	24 073	8 520	-15 862
Pertes à imputer	0	-25 411	-1 338	0	-17 200
Reserves statutaires	55 398	59 926	59 926	59 926	67 167
Solde pertes à imputer	0	0	0	0	0
Capital	25 600	38 900	41 100	44 300	48 500
Valeur nominale parts	100	100	100	100	100
Nombre de parts	256	389	411	443	485
Valeur financière du capital	25 600	38 900	41 100	44 300	48 500
Valeur de remboursement des parts	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

La valeur de remboursement de la part sociale a été calculée et appliquée conformément aux statuts.

L'adhésion volontaire et l'ouverture de la coopérative à tous se concrétise par des actions régulières d'incitation des parties prenantes de la SCIC à présenter leur candidature, à travers des échanges informels, des réunions d'information, des événements organisés par la SCIC.

1.2 - RESERVES :

Nous n'avons pas de réserve à émettre en matière d'adhésion volontaire et d'ouverture de la coopérative à tous.

1.3 - REMARQUES ET PRECONISATIONS

Nous n'avons pas de remarques particulières quant au respect par la SCIC des obligations statutaires et réglementaires en matière d'adhésion volontaire et d'ouverture de la coopérative à tous, appliquées en conformité avec les principes de la coopération.

2- GOUVERNANCE DEMOCRATIQUE

Ce chapitre vérifie la tenue de l'assemblée générale et l'existence de dispositifs d'information des associés sur la situation et les perspectives d'évolution de la SCIC.

2.1 Descriptif et commentaires :

Nous avons procédé à la lecture et à l'analyse de la mise en pratique des règles prévues dans les statuts de la coopérative en matière d'assemblées d'associés et de constitution et fonctionnement des organes de gouvernance.

Assemblées Générales :

Les procédures en matière d'assemblées d'associés, de constitution et de fonctionnement des organes de gouvernance sont décrites dans les statuts de l'entreprise aux titres IV à VI.

En la matière, les statuts sont conformes aux dispositions légales et réglementaires régissant les SCIC.

Les assemblées générales se sont tenues en conformité avec les statuts.

Collèges de vote :

Les associés en assemblée générale sont regroupés en collèges de vote, lesquels sont définis à l'article 19 des statuts.

L'utilisation, la définition et la répartition de l'option de votes par collèges au sein de la coopérative est conforme aux dispositions légales applicables aux SCIC. Elles ont été mises en œuvre dans les assemblées générales conformément aux statuts.

Taux de participation aux AG :

Date	Présence	Acteurs du lieu	partenaires éco	part. inst et symp	TOTAL
21/05/2016	Nb total d'associés	18	13	47	78
	Présents / Représentés	16	8	35	59
	%	89%	62%	74%	76%
13/05/2017	Nb total d'associés	17	15	57	89
	Présents / Représentés	16	9	42	67
	%	94%	60%	74%	75%
28/04/2018	Nb total d'associés	17	16	64	97
	Présents / Représentés	14	7	37	58
	%	82%	44%	58%	60%
27/04/2019	Nb total d'associés	18	16	72	106
	Présents / Représentés	13	7	52	72
	%	72%	44%	72%	68%

Le taux de participation aux assemblées générales est significatif, tant au sein des collèges de vote que globalement. Il est conforme à ce qui est observé dans des SCIC analogues.

Mandataires sociaux :

La désignation des mandataires sociaux est décrite au titre V des statuts.

Elle est en conformité avec la réglementation applicable aux SCIC et s'est exercée conformément aux dispositions statutaires.

Les conseils d'administration se tiennent régulièrement.

Sont évoqués lors des assemblées générales et des réunions du conseil d'administration tant les aspects économiques et organisationnels que ceux ayant trait à l'utilité sociale de la coopérative.

La SCIC a mis en place les mécanismes suivants visant à impliquer les différentes catégories d'associés dans la vie coopérative :

- Commissions de travail sur des chantiers et sujets ponctuels réunissant des associés de chaque catégorie
- Invitation des salariés à tous les temps proposés par la SCIC.
- ainsi que des points d'informations informels quotidien / hebdomadaire entre les administrateurs et/ou les associés.

Les rapports du conseil d'administration mentionnent bien l'évolution du projet coopératif et l'implication des différentes catégories d'associés dans le projet coopératif, conformément aux dispositions de la loi ESS du 31 juillet 2014 concernant les SCIC.

2.2 - RESERVES :

Nous n'avons pas de réserve à émettre en matière de gouvernance démocratique.

2.3 - REMARQUES ET PRECONISATIONS

Nous n'avons pas de remarques particulières quant au respect par la SCIC des obligations statutaires et réglementaires en matière de gouvernance démocratique, appliquées en conformité avec les principes de la coopération.

3- FORMATION / INFORMATION DES MEMBRES

3.1 DESCRIPTIF ET ANALYSE

Les associés, salariés et dirigeants ont tous accès à la formation coopérative, notamment à travers les programmes de formations coopératives accessibles et proposés à travers l'adhésion de la SCIC au Mouvement Coopératif.

L'accès à la formation coopérative a été concrétisé au cours de la période participation des membres de la SCIC, à diverses formations telles que « bienvenue en SCIC », gouvernance partagée, « sociétaire de SCIC ».

3.2 - RESERVES :

Nous n'avons pas de réserve à émettre en matière de formation / information des membres.

3.3 - REMARQUES ET PRECONISATIONS

Nous n'avons pas de remarques particulières quant au respect par la SCIC de l'application des principes coopératifs en matière de formation / information de ses membres.

4- PARTICIPATION ECONOMIQUE DES MEMBRES

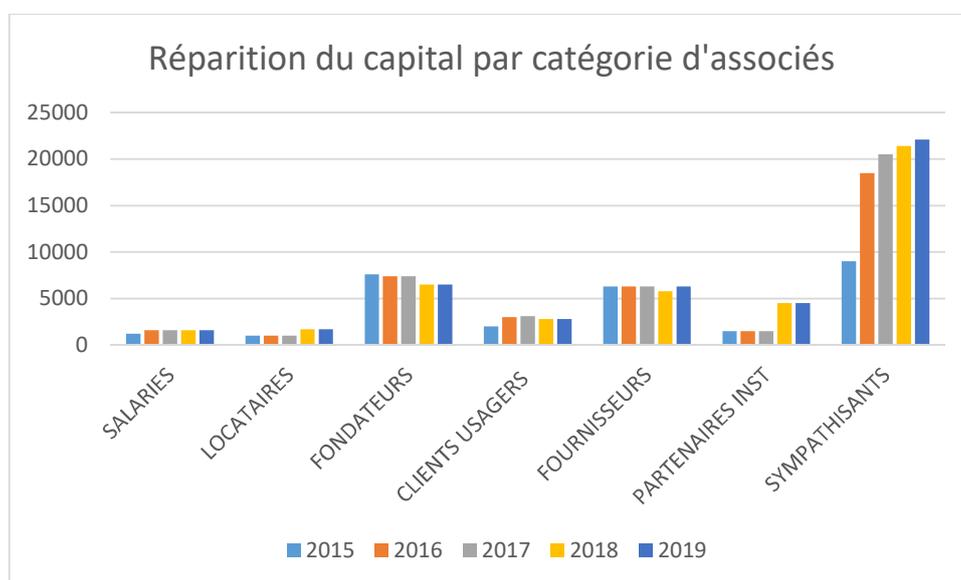
4.1 DESCRIPTIF ET ANALYSE

Nous avons procédé à la lecture et à l'analyse des statuts de la SCIC ainsi qu'à leur application sur la période concernée en ce qui concerne la participation économique des membres.

Les catégories d'associés sont définies dans les statuts à l'article 12.

Ces dispositions statutaires sont conformes aux obligations réglementaires applicables aux SCIC.

Elles ont été appliquées en conformité avec les statuts.



L'évolution du sociétariat par catégorie d'associés se caractérise par les éléments suivants :

- Toutes les catégories d'associés sont pourvues,
- Le nombre d'associés en catégorie « fondateurs » est en baisse, et la catégorie sympathisants en hausse.
- Les autres catégories sont stables

Le préambule des statuts et l'objet social de la SCIC contiennent bien des éléments attestant du caractère d'utilité sociale de la production de biens et services et décrivent les conditions particulières dans lesquelles la société exerce son activité de production.

La SCIC respecte le plafond de détention de son capital par des collectivités territoriales, leurs groupements ou des établissements publics territoriaux.

Tableau d'évolution du capital social :

	Capital	Capital le plus élevé	48 500
2015	25 600	Date	31/12/2019
2016	38 900		
2017	41 100	Minimum statutaire	18 500
2018	44 300	% du plus élevé	25%
2019	48 500	<i>Soit :</i>	12 125

Sur chacun des 5 exercices de la période, la SCIC respecte les règles en matière de capital minimum et de variabilité du capital.

Les rapports de gestion de la période contiennent les informations sur l'évolution du projet coopératif et l'intérêt collectif.

4.2 - RESERVES :

Nous n'avons pas de réserve à émettre quant au respect par la SCIC des obligations statutaires et réglementaires en matière de participation économique des membres.

4.3 - REMARQUES ET PRECONISATIONS

Nous n'avons pas de remarques particulières quant au respect par la SCIC de l'application des principes coopératifs en matière de participation économique des membres.

5- AFFECTATION DES EXCEDENTS NETS DE GESTION

5.1 DESCRIPTIF ET ANALYSE

L'affectation des excédents nets de gestion prévue par les statuts à l'article 30 est en conformité avec les règles coopératives, à savoir procéder à des dotations :

- De 15% à la réserve légale jusqu'à avoir atteint le montant le plus élevé atteint par le capital social, (dotation transférée ensuite au fonds de développement),
- De 50 % des sommes disponibles après la dotation à la réserve légale à une réserve statutaire.

Un intérêt aux parts sociales peut être versé sur la part restante des excédents nets de gestion après dotations aux réserves légale et statutaire et après déduction :

- des subventions, encouragements et autres moyens financiers versés à la société par les collectivités publiques, leurs groupements et les associations,
- des avantages ou intérêts servis en application des articles 11 et 11bis de la loi du 10 septembre 1947.

Le taux maximum est le TMOP moyen des trois dernières années civiles.

TABLEAU DE REPARTITION DES EXCEDENTS NETS DE GESTION

	2015	2016	2017	2018
Résultat	5 327	-25 411	24 073	8 520
<i>Affectation</i>				
Report à nouveau		-25 411	24 073	
Réserve légale	799			1 278
Réserve statutaire	4 528			7 242
Autres réserves				
Intérêts aux parts				

Les résultats de la période considérée ont été affectés conformément aux statuts et aux règles applicables aux SCIC.

Les excédents nets de gestion ont été intégralement affectés aux réserves impartageables.

Il est à noter cependant qu'en 2018 les réserves ont été dotées alors qu'il subsiste un report à nouveau déficitaire. Celui-ci aurait dû être préalablement entièrement apuré.

5.2 - RESERVES :

Nous n'avons pas de réserve à émettre quant au respect par la SCIC des obligations statutaires et réglementaires en matière d'affectation des excédents nets de gestion, appliquées en conformité avec les principes de la coopération.

5.3 - REMARQUES ET PRECONISATIONS

Le respect par la SCIC des obligations statutaires et réglementaires en matière d'affectation des excédents nets de gestion appelle la remarque particulière suivantes:

- Le report à nouveau déficitaire doit être entièrement apuré avant de pouvoir de nouveau affecter des sommes aux réserves.

6- COOPERATION AVEC LES AUTRES COOPERATIVES

6.1 DESCRIPTIF ET ANALYSE

La SCIC est impliquée dans des réseaux tant locaux que régionaux liés à son projet coopératif dans le domaine culturel et dans celui des structures d'hébergement.

Par ailleurs, la coopérative est impliquée dans son environnement coopératif, par son adhésion à l'Union régionale des SCOP et à la Confédération générale des SCOP.

6.2 - RESERVES :

Nous n'avons pas de réserve à émettre quant au respect par la SCIC des obligations statutaires et réglementaires en matière de coopération avec les autres coopératives.

6.3 - REMARQUES ET PRECONISATIONS

Nous n'avons pas de remarques particulières quant au respect par la SCIC des obligations statutaires et réglementaires en matière de coopération avec les autres coopératives, appliquées en conformité avec les principes de la coopération.

7- INTERET DES COOPERATEURS

7.1 DESCRIPTIF ET ANALYSE

Les statuts comportent une définition de l'intérêt collectif qui a été décidée par les associés de la SCIC.

Les informations sur l'évolution du projet coopératif et de l'intérêt collectif sont inscrites dans les rapports de gestion.

Au cours de notre intervention et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nous n'avons noté aucun fait préoccupant pouvant remettre en cause le projet coopératif ou l'exploitation de la coopérative.

7.2 - RESERVES :

Nous n'avons pas de réserve à émettre en matière d'intérêt des travailleurs coopérateurs.

7.3 - REMARQUES ET PRECONISATIONS

Nous n'avons pas de remarques particulières quant au respect par la SCIC des obligations statutaires et réglementaires en matière d'intérêt des travailleurs coopérateurs, appliquées en conformité avec les principes de la coopération.

8- RESERVES ET PROPOSITIONS

Dans cette partie sont présentées :

- *une synthèse sur la conformité et les préconisations relevées pour chacun des 7 chapitres précédents,*
- *les réserves éventuelles et les propositions de mesures correctives induites par des non-conformités relevées précédemment,*
- *le cas échéant, la mise en demeure faite à la SCIC de se conformer aux principes et règles de la coopération.*

Au regard de l'analyse que nous avons faite des éléments précédemment cités, nous n'avons pas de réserves à formuler quant au respect de l'application des principes coopératifs et de l'intérêt des adhérents. **Le fonctionnement de la SCIC NOUVEAU MONASTERE est en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables aux SCIC.**

En complément, sans caractère impératif sur le plan réglementaire, nous avons à formuler à la SCIC les remarques et suggestions suivantes susceptibles d'améliorer son fonctionnement :

- Le report à nouveau déficitaire doit être entièrement apuré avant de pouvoir de nouveau affecter des sommes aux réserves.

Nous vous remercions de votre confiance et vous prions de recevoir, Mesdames, Messieurs, l'assurance de nos meilleures salutations.

Fait à Vaulx en Velin le 02/10/2020

Le réviseur d'AURA REVISION – Réseau ARESCOP

Frédéric Lardans



ANNEXE : Liste des pièces fournies par la SCIC

2015	A	PV de l'AGO sur les comptes N-4 clos	au	31/12/2015	X
	A	Feuille de présence de l'AGO sur les comptes N-4 clos	au	31/12/2015	X
	A	Rapport de gestion à l'AGO N-4 sur les comptes clos au	au	31/12/2015	X
	A	Comptes complets de l'exercice N-4	au	31/12/2015	X
2016	B	PV de l'AGO sur les comptes N-3 clos	au	31/12/2016	X
	B	Feuille de présence de l'AGO sur les comptes N-3 clos	au	31/12/2016	X
	B	Rapport de gestion à l'AGO N-3 sur les comptes clos au	au	31/12/2016	X
	B	Comptes complets de l'exercice N-3	au	31/12/2016	X
2017	C	PV de l'AGO sur les comptes N-2 clos	au	31/12/2017	X
	C	Feuille de présence de l'AGO sur les comptes N-2 clos	au	31/12/2017	X
	C	Rapport de gestion à l'AGO N-2 sur les comptes clos au	au	31/12/2017	X
	C	Comptes complets de l'exercice N-2	au	31/12/2017	X
2018	D	PV de l'AGO sur les comptes N-1 clos	au	31/12/2018	X
	D	Feuille de présence de l'AGO sur les comptes N-1 clos	au	31/12/2018	X
	D	Rapport de gestion à l'AGO N-1 sur les comptes clos au	au	31/12/2018	X
	D	Comptes complets de l'exercice N-1	au	31/12/2018	X
2019	E	Comptes complets de l'exercice N	au	31/12/2019	X
	E	Etat du capital social et/ou titres participatifs détenus dans d'autres entreprises (forme juridique de l'entreprise, % du capital détenu)	au	31/12/2019	X
	E	PV des CA (ou extrait de PV) tenus dans l'exercice ayant traité des sujets suivant : admission et retraits d'associés, désignation du Pdt et DG, affectation du résultat	entre le	01/01/2019 ET LE 31/12/2019	X
AUTRES INFOS	F	Extrait Kbis à jour			X
		Liste des catégories d'associés et nombre d'associés par catégorie + capital détenu par catégorie sur les 5 derniers exercices	entre le	01/01/2015 et le 31/12/2019	X
	F	Exemples de bulletins de souscription au capital social			X
	F	Statuts de l'entreprise (dernière version)			X
	F	PV de l'AG ayant élu la gérance ou des administrateurs			X
	F	Modèle de papier à en-tête de l'entreprise			X
	F	Descriptif du fonctionnement coopératif (réunions, fréquence, sujets abordés)			X
	F	Adresse du site web de l'entreprise			X
	F	Etat des participations à des formations coopératives	entre le	01/01/2015 et le 31/12/2019	X